



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220331-2022_28TAUX-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

2022 – 28 . FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, DEREN Dominique, EHLINGER François, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 5

DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absent excusé : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 06 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances initiale 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant la volonté des élus de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroître l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 17 mars 2022,



Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur la fixation, pour l'année 2022, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58,28%	58,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%	47,69%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (ARNAUD Dominique, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.